

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 31/91, concernant la demande d'un crédit d'étude de Fr. 101.000,-- en vue de la réfection de la route de Bénex et du chemin des Morettes.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mme J.MARIN, MM. J-P.BUSSARD, A.GRANDCHAMP, C.PREVIDOLI et J-C.GAVILLET s'est réunie au complet le mardi 12 mars 1991.

M.H-R.KAPPELER, municipal responsable du préavis sus-mentionné, a participé à cette séance et nous avons pu compter sur son entière collaboration, ce dont nous le remercions vivement.

M. le municipal nous a fait un bref historique de la situation et décrit l'objectif de la Municipalité en vue de la réfection de la route de Bénex et du chemin des Morettes. La commission unanime approuve les démarches de la Municipalité, mais souhaite néanmoins faire les réflexions suivantes:

- 1) La réalisation des modérateurs de trafic est soutenue par la commission qui désire qu'ils soient construits de manière à remplir leur rôle efficacement.
- 2) Pourquoi ne pas en prévoir également à certains emplacements de la route de Bénex.
- 3) Dans le cadre de cette étude, donner la priorité à l'aspect sécurité, principalement des piétons et des cyclistes.
- 4) Pour le chemin des Morettes, pourrait-on étudier le même type d'aménagement que celui mis en place au chemin des Pâquerettes à Nyon.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 31/91 concernant la demande d'un crédit d'étude de Fr.101.000.-- en vue de la réfection de la route de Bénex et du chemin des Morettes,

lu le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'adopter le préavis municipal No 31/91 concernant la demande d'un crédit d'étude de Fr.101.000.-- en vue de la réfection de la route de Bénex et du chemin des Morettes,
- 2) d'accorder le montant de FR.101.000.-- nécessaire à couvrir les frais de cette étude,
- 3) de financer cette opération selon l'autorisation de la Commission des finances, (selon l'article 17, lettre h) du Règlement du Conseil communal,
- 4) d'amortir le coût de cette étude durant 10 ans en portant la somme de Fr.10.100.-- par année au budget de fonctionnement.

Prangins, le 20 mars 1991.

Mme J.MARIN



MM. J-P.BUSSARD

A.GRANDCHAMP



C.PREVIDOLI



J-C.GAVILLET
(rapporteur)

